

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/108

**Objet** : 108 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 153,63 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant, 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relative à la représentation du spectacle « La Folle repart en thèse » de Liane Foly qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 01 octobre 2022 entre 8h00 et 23h30.

Fait à Vire Normandie, le 21 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220927-108-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

